



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 067

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**EMISSION DE TITRES DE TRANSPORT ET PRESTATIONS ANNEXES COMPLEMENTAIRES  
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ACCORD-  
CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois lys Romane s'engage dans une démarche de développement durable au regard des déplacements professionnels et prestations annexes complémentaires,

Considérant que les agents de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay sont amenés à effectuer des déplacements professionnels dans le cadre des missions de service et des formations,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ayant pour objet la gestion des déplacements professionnels et prestations annexes complémentaires, prenant la forme d'un accord-cadre pour une période de 3 mois, à compter de l'émission du premier bon de commande,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société MARIOT VOYAGES ayant son siège social à Salomé (59496), 2A, 2 rue de la Paix, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant maximum de 35 000€ HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord cadre à bons de commande ayant pour objet la gestion des déplacements professionnels et prestations annexes complémentaires des agents de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane avec la société MARIOT VOYAGES, ayant son siège social à Salomé (59496), 2A, 2 rue de la Paix, et de le signer pour un montant maximum de 35 000€ HT et pour une durée de 3 mois à compter de l'émission du premier bon de commande.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**3.FEV. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **- 3 FEV. 2026**

Et de la publication le : **- 3 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**